

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DU 25 Juin 2021

Présents : Bussiere, Patricia Fafournoux, David Jacobowski, Valérie Poyet, Françoise Tarrit, Michaël Terriac, Emmanuelle Vasson, Cédric Vialatte
Invitée : Isabelle Chambige
Excusé : Constance Arrauco,

L'an deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal des Enfants de la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE proclamés par le bureau électoral se sont réunis dans la salle sous la médiathèque sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

1. Bousquet Chloé		12. Josneau Ynes	
2. Busi Arthur		13. Lefebvre Lia	
3. Chapet Corentin		14. Monpo Timothée	
4. Chapet Jean- Alexis		15. Precigout Lou-Anne	
5. Cizeron Clément		16. Rocher Bastien	
6. Dartus Clélia		17. Tennevin Louis	
7. Deprez Alexis		18. Terriac Faustine	
8. Deprez Mael		19. Tessier Raphael	
9. Esteve Arnaud			
10. Fresco Pires mattéo			
11. Gueret lison (excusée)			

1. Installation des Nouveaux Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle Vasson, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du scrutin du 15 Juin 2021 : Clélia Dartus (21 voix), Bastien Rocher (17 voix), Arnaud Esteve (16 voix), Timothée Monpo (26voix), Arthur Busi (21 voix), Corentin Chapet (21 voix), Chloé Bousquet (20voix), Louis Tennevin (19 voix), Lou-Anne Precigout (18 voix), FAUSTINE Terriac (16voix).

2. Élection du Maire des Enfants

Le conseil a procédé à l'élection du maire enfant. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres présents du conseil municipal (moitié des votants => 9+1 donc 10 voix). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (celui ou celle qui obtient le plus de voix). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans un premier temps, il a été procédé à l'appel des candidatures pour la fonction de maire. Se sont présentés : Arthur Busy, Mael Deprez, Lison Gueret, Louis Tennevin, Faustine Terriac.

A tour de rôle, chaque conseiller a inscrit le nom du ou de la candidate de son choix et a déposé son bulletin de vote dans l'urne disposée à cette effet.
Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Candidats	Nombre de voix
Arthur Busy	2
Mael Deprez	8
Gueret Lison	0
Louis Tennevin	5
Faustine Terriac	3

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un **deuxième tour de scrutin** :

Candidats	Nombre de voix
Arthur Busy	2
Mael Deprez	8
Gueret Lison	0
Louis Tennevin	5
Faustine Terriac	3

Mael Deprez est élu maire du Conseil Municipal des Jeunes.

3. Élection des adjoints

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de nommer 3 adjoints (autant que pour le conseil municipal des adultes) et un adjoint représentant chaque promotion scolaire.

Parmi les futurs 6èmes se sont présentés : Chapet Jean-Alexis, Deprez Alexis, Rocher Bastien, Tessier Raphael.

Raphael Tessier a été élu 1^{er} adjoint.

Parmi les futurs CM2 se sont présentés : Cizeron Clément, Dartus Clélia, Esteve Arnaud, Fresco Pires mattéo, Josneau Ynes, Lefebvre Lia.

Mattéo Fresco Pires a été élu 2ème adjoint.

Parmi les futurs CM1, se sont présentés : Busy Arthur, Chapet Corentin, Monpo Timothée, Precigout Lou-Anne, Tennevin Louis, Terriac Faustine

Timothée Monpo a été élu 3ème adjoint.

Pour le bon déroulement du mandat

Il a été rappelé de toujours répondre aux mails de convocation en précisant la présence ou l'absence.

Article 12 : Les absences et les empêchements.

Un Conseiller Municipal Enfant empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Mais un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir constitue une excuse. Toute absence doit être justifiée par les parents.

Dès la 3ème absence injustifiée d'un jeune conseiller, le CME peut demander son exclusion.

Prochaines dates :

- **Commémoration du 14 Juillet**
- **Remise des clefs USB et bon culture pour les futurs 6ème : 31 Août**
- **Nettoyage du village en Septembre**